



SNUipp-FSU  
Guyane

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 13 janvier 2014

Monsieur le Recteur de la Guyane  
Chancelier de l'Université

**Objet : Questions diverses pour la CAPA du 16 janvier 2014**

Monsieur le Recteur,

Veillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPA du 16 janvier 2014.

### Questions restées sans réponse à la CAPA du 12 décembre 2013 :

**Temps partiels :** le groupe de travail qui doit préciser les modalités mises en œuvre dans les communes ayant adopté de nouveaux horaires à la rentrée 2013 n'a toujours pas été réuni. Lors de la dernière CAPA, l'IENA prévoyait un groupe de travail en janvier. Ce calendrier pourra-t-il être tenu ?

**Démissions :** Pouvez-vous nous communiquer la liste des demandes de démission ainsi que les décisions de l'administration, comme annoncé lors de la CAPA du 12 décembre 2013 ?

**Horaires d'ouverture du Rectorat :** L'administration s'est engagée à réfléchir à des horaires d'accueil au rectorat pour le personnel enseignant. Êtes-vous en mesure à ce jour de nous donner des précisions ?

1. **Formation continue :** aucun document de la DFP ne nous étant parvenu depuis la rentrée, nous demandons une nouvelle fois un point précis sur la formation continue de nos collègues :

Nous demandons les listes des candidats pour chaque stage, les listes des candidats retenus pour chaque dispositif, la liste des stages qui ont été réalisés, la liste des stages reportés, la liste des stages annulés, les nouveaux stages mis en place (non prévus au PAF). Par quel biais les collègues seront-ils convoqués, en sachant qu'ils ne sont pas connectés ? Des dates ont-elles été précisées pour les stages annoncés sans date ?

Nous tenons à rappeler qu'en respect des décrets 82-451 du 28/05/1982 et 90-770 du 31/08/1990, la CAPA doit obligatoirement être consultée pour l'attribution des stages.

Nous déplorons que les enseignants des sites très isolés soient une fois de plus les premiers touchés par des annulations de stages pour raison de non remplacement.

2. **Parcours Magistère :** dans le cadre des obligations de service des PE, 9 heures au moins doivent être consacrées à la formation à distance. Tous les collègues doivent s'inscrire par le biais de GAIA. Comment les circonscriptions engageront-elles l'ensemble des collègues à effectuer cette inscription avant le 22 janvier ? Qu'est-ce qui est mis en place pour que les collègues des sites isolés puissent à la fois s'inscrire et suivre ces formations ? Que se passera-t-il en cas de non inscription ?



3. **Missions des maîtres formateurs** : pour la mise en application du parcours Magistère, certains IEN sollicitent les PEMF. Nous tenons à rappeler qu'en vertu de la circulaire 2013-019 du 4-2-2013, les maîtres formateurs, sous la responsabilité du DASEN, participent à hauteur de 6 heures hebdomadaires « aux actions de formation, d'animation et d'accompagnement des stagiaires et des étudiants ». A ce titre, la formation des enseignants titulaires ne leur incombe pas.
4. **Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur** : pourquoi l'IEN de Matoury convoque-t-elle les candidats devant une commission d'entretien préalable à la commission départementale prévue par les textes ? Nous dénonçons par ailleurs le fait que les candidats soient convoqués par téléphone la veille de l'entretien. Dans un souci d'équité et de transparence, nous souhaiterions que soit communiquée en amont une grille d'évaluation commune à toutes les commissions.
5. **Cellule d'écoute** : nous réclamons depuis des années la constitution au sein du rectorat de Guyane d'une cellule d'écoute prête à intervenir chaque fois qu'une situation de crise apparaît dans une école. Nous constatons qu'année après année les équipes sur place doivent se débrouiller seules, en particulier en site isolé. Il est urgent qu'une réflexion de fond soit menée pour que les collègues qui se trouvent dans une situation difficile sur leur espace de travail puissent être rapidement et réellement pris en charge, écoutés, par des personnels spécialisés qui ne les jugeront pas.
6. **Circulaires académiques** : Pour quelles raisons les circulaires académiques ne respectent-elles pas les notes ministérielles (cas de la circulaire des permutations informatisées) et sont-elles transmises aux collègues dans des délais trop courts (cas de la circulaire des CFP) ? Pourquoi l'avancement des instituteurs et des PE ne fait-il pas l'objet d'une circulaire académique précisant les éléments de barème ?
7. **Cumul d'emploi** : Comment se fait-il que le rectorat de Guyane accorde à des collègues un cumul d'emploi sans jamais réunir la CAPA, comme le précisent les décrets en vigueur ?

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Fabienne Rochat